

Actions extérieures: instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde

2009/0060B(COD) - 01/04/2011 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Conformément à l'article 294, paragraphe 7, point c), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Commission européenne présente un avis sur les amendements du Parlement européen à la position du Conseil concernant la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1889/2006 instituant un instrument financier pour la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde.

Dans son avis, **la Commission indique qu'elle ne peut accepter les amendements portant sur les actes délégués et les questions de comitologie**. Elle accepte en revanche le texte se rapportant à l'objectif de la révision à mi-parcours, déjà accepté par le Conseil en première lecture.

Les co-législateurs poursuivront leurs discussions après la 2^{ème} lecture afin de travailler à une solution consensuelle **conférant, de préférence, au Parlement européen des droits de contrôle importants pour le reste de la période de programmation pluriannuelle actuelle** et n'écartant aucune possibilité pour la période suivante, notamment celle de recourir à des actes délégués tout en respectant pleinement les critères établis à l'article 290 du TFUE.